

En cas d'accident

Remplissez le formulaire ci-dessous dès que possible après l'accident afin de faciliter la rédaction du rapport d'accident

Heure _____ Date _____
Conditions météorologiques _____ Lumière _____
(aube, crépuscule, nuit, jour)

Aux termes du *Code de la route*, le conducteur d'un véhicule en cause dans un accident doit donner des renseignements écrits à toute personne blessée ou dont les biens ont été endommagés.

Autre conducteur

Nom _____	Véhicule _____
Adresse _____	(année et modèle)
N° de téléphone (jour) _____	Véhicule _____
N° de téléphone (soir) _____	(genre de carrosserie : berline, voiture à trois portes, etc.)
Nom du propriétaire du véhicule (si autre que le conducteur) _____	N° de la plaque _____
Adresse du propriétaire _____	(province/État)
_____	Date d'expiration _____
N° du permis de conduire _____	Compagnie d'assurance _____
Date d'expiration _____	N° de police _____
	Agent d'assurance _____
	Adresse _____

L'accident

Que s'est-il passé? (Description des dommages aux véhicules et aux biens) _____

Quelles blessures ont subies les victimes? _____

Schéma

D – Conducteur
1 – Autre partie
2 – Autre partie



Utiliser des flèches pour indiquer la direction des véhicules qui sont entrés en collision, ainsi que leur emplacement au point de contact.

Témoins

Nom _____	Nom _____
Adresse _____	Adresse _____
N° de téléphone (jour) _____	N° de téléphone (jour) _____
N° de téléphone (soir) _____	N° de téléphone (soir) _____

Police

Déclarer l'accident à la police dans un délai de sept jours dans les cas suivants :

- décès
- blessures graves (c'est-à-dire si quelqu'un a été hospitalisé)
- conducteur sans permis ou véhicule non immatriculé
- véhicule non identifié (p. ex. délit de fuite)
- vous n'avez pas pu obtenir les renseignements nécessaires de l'autre partie
- vous soupçonnez que l'autre conducteur avait consommé de la drogue ou de l'alcool

Vous n'avez toutefois pas besoin de déclarer une collision à la police si elle a seulement causé des dommages matériels, peu importe le montant des dommages.

Nom ou n° d'insigne du policier _____
N° de dossier de la police _____
N° de téléphone du détachement _____

Declaration de sinistre

Pour un service rapide et pratique, les automobilistes manitobains peuvent déclarer un sinistre et soumettre une demande d'indemnisation au téléphone. Au moment de faire votre appel, veuillez vous munir de votre permis de conduire, du certificat d'immatriculation de votre véhicule et de tout renseignement dont vous disposez sur l'accident.

Heures d'ouverture :

Lundi au vendredi : 7 h 30 à 21 h

Samedi : 8 h 30 à 16 h

Fermé le dimanche

Communiquez avec nous :

A Winnipeg, 204-985-7000

A l'extérieur de Winnipeg, 1-800-665-2410

Ligne téléphonique pour malentendants (ATS) 204-985-8832

Vous devez obtenir une évaluation des dommages avant de faire réparer votre véhicule. Tous les sinistres peuvent être évalués à l'un des centres de services ou d'indemnisation de la Société d'assurance publique et les sinistres admissibles peuvent faire l'objet d'une évaluation à un atelier de réparation participant. Nous discuterons avec vous de vos options en matière d'évaluation lorsque que vous déclarerez votre sinistre.

Un évaluateur cernera les dommages causés à votre véhicule et déterminera les réparations nécessaires. Votre équipe d'experts en sinistres enquêtera ensuite sur votre demande d'indemnisation pour s'assurer que vos garanties d'assurance Autopac étaient adéquates et évaluer la responsabilité en cas de collision. Les experts peuvent également vous aider à comprendre comment les demandes d'indemnisation sont traitées et vous expliquer vos options en matière de réparation et d'appel.

Déclarer les bris de glaces

Le moyen le plus pratique de déclarer un bris de glace est d'utiliser le service Mitchell Cloud Glass.

Voici comment il fonctionne :

1. Choisissez un atelier de réparation qui participe au service Mitchell Cloud Glass en consultant le site Web.mpi.mb.ca. Utilisez « Trouver un service » pour sélectionner un atelier de réparation.
2. Déclarez votre sinistre en téléphonant directement à l'atelier choisi. Il n'est pas nécessaire de téléphoner à la Société d'assurance publique. Si vous le préférez, vous pouvez vous rendre directement à l'atelier de réparation pour déclarer votre sinistre.
3. Prenez des dispositions pour les réparations directement avec l'atelier de réparation.

Service de remorquage à Winnipeg et Brandon

À Winnipeg : 204-985-7544

À Brandon : 204-729-9510

Déclaration des sinistres particuliers

Véhicules commerciaux

(camions lourds, autobus et autres)

Téléphone : 204-985-7877

Appels sans frais : 1-866-207-7555

Adresse :

Demandes d'indemnisation pour véhicules commerciaux
1981, chemin Plessis, Immeuble B, Winnipeg

Adresse postale :

C.P. 45064

Winnipeg (MB) R2C 5C7

Accidents à l'extérieur du Manitoba

Téléphone sans frais du *Service des demandes de l'extérieur de la province à Brandon* :
1-800-661-6051

Adresse :

Service des demandes de l'extérieur de la province
731, 1^{re} Rue, Brandon

Adresse postale :

731, 1^{re} Rue

Brandon (MB) R7A 6C3